



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2223**

commune (s) : **Oullins**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 133 bis, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Aqueducs ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2223**

commune (s) : Oullins

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 133 bis, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Aqueducs ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342, sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AB 1 et AB 241, d'une superficie totale d'environ 18 mètres carrés, situées 133 bis, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Oullins et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Aqueducs, représentée par monsieur André Chapot, ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendrait au prix de 810 €, soit 45 € le mètre carré, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole de Lyon, pour un montant de 810 €, soit 45 € le mètre carré de terrain, de 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AB 1 et AB 241, d'une superficie totale d'environ 18 mètres carrés, situées 133 bis, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Oullins et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Aqueducs, représentée par monsieur André Chapot ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O5100 A, le 18 septembre 2017, pour la somme de 885 500 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 810 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**